

Vous souhaitez partir réaliser votre stage à l'étranger grâce au programme Erasmus plus et bénéficier d'un complément pour l'inclusion, alors lisez ce document pour voir si vous êtes concerné.

PROFILS CONCERNES :

	Education des adultes	Enseignement Supérieur	Enseignement scolaire	Enseignement et Formation Professionnels
Boursiers	Afin de simplifier l'accès aux fonds dédiés au soutien à l'inclusion pour les apprenants relevant du secteur des adultes, ils sont considérés, par défaut, comme remplissant l'un des critères requis. *	Obligatoire ⁴ échelon 6 et 7	Obligatoire tout échelon	Obligatoire si applicable
Affection Longue Durée		Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Situation de handicap		Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Habitants des zones de France ruralités revitalisation		Critère sélectionnable dans le cadre de la politique inclusion publiée par l'établissement	Si l'établissement est situé en ZFRR , alors tous les apprenants sont considérés comme tel. Les apprenants peuvent aussi justifier de leurs statuts individuellement.	Si l'établissement est situé en ZFRR , alors tous les apprenants en relèvent. Les apprenants peuvent aussi justifier de leurs statuts individuellement.
Habitants des quartiers prioritaires de la ville		Critère sélectionnable dans le cadre de la politique inclusion publiée par l'établissement	Si l'établissement est situé en QPV , alors tous les apprenants ont considérés comme tel. Les apprenants peuvent aussi justifier de leurs statuts individuellement.	Si l'établissement est situé en QPV , alors tous les apprenants en relèvent. Les apprenants peuvent aussi justifier de leurs statuts individuellement.
Demandeur d'emploi cat. A		Non applicable	-	Obligatoire
Dispositifs scolaires de rattachage ou d'adaptation**		Non applicable	Obligatoire	Obligatoire si applicable
Cas individuel pouvant relever de l'inclusion (attesté et justifié par une assistance sociale ou équivalent)		Critère sélectionnable dans le cadre de la politique inclusion publiée par l'établissement	Non applicable	Obligatoire si applicable

MONTANT DE L'AIDE :

	Soutien pour l'inclusion des organismes ⁵ (forfaitaire)	Soutien pour l'inclusion des participants (réel) *
Participants de l'enseignement supérieur ⁶	<p>> Mobilités longues : 250 € additionnels au titre du complément financier forfaitaire inclusion, sur le montant mensuel de la bourse Erasmus+.</p> <p>> Mobilités courtes : 100 € additionnels au titre du complément financier forfaitaire sur le montant de la bourse pour une mobilité de 5 à 14 jours ou 150 € additionnels pour une activité d'une durée de 15 à 30 jours.</p> <p>De droit pour les participants, en fonction de la politique inclusion de l'établissement</p>	<p>Prioritairement en lien avec une situation de handicap ou une affection de longue durée.</p> <p>Sur demande à l'Agence Erasmus+ France à tout moment en cours de projet.</p>

- Les mobilités de participants en situation de handicap, de maladie chronique ou d'ALD peuvent être conditionnées par des frais supplémentaires lorsque celles-ci sont susceptibles d'entraver la réalisation de ladite mobilité. Ils peuvent être pris en charge sur la base de frais réels si le forfait soutien pour l'inclusion ne suffit pas. Ces frais réels viennent s'ajouter au soutien pour l'inclusion forfaitaire.

Conditions de prise en charge :

- Les coûts supplémentaires en lien avec la mobilité peuvent être pris en charge **sur la base des frais réels** (et des justificatifs associés), sous réserve de l'accord préalable de l'Agence Erasmus+ France, dans le cadre des projets action-clé 1 (mobilité).
- Pour obtenir un complément financier, une demande doit être adressée à l'Agence Erasmus+ France au moment de la candidature ou pendant la durée du projet (pour l'AC1, au plus tard lors de la campagne d'avenants intermédiaires), avec un chiffrage des besoins accompagné de devis pour justifier les dépenses à l'euro près.
- L'octroi de frais réels **n'annule pas** le soutien forfaitaire pour l'inclusion déjà alloué. Tous les frais déclarés au réel devront être justifiés à l'aide de factures annexées au rapport final en fin de projet.

→ **Pour les projets AC1 enseignement supérieur** : les organismes peuvent financer un accompagnateur qui percevra les frais de voyage et de séjour (aux taux personnel) jusqu'au 60ème jour ; si nécessaire ils peuvent solliciter des fonds complémentaires lors du rapport d'avancement à mi-subvention. Dans tous les cas, ils doivent envoyer une demande à l'Agence nationale et penser à saisir ces frais dans « BM » (beneficiary module) dans le budget « soutien pour l'inclusion des participants ».

Quelques exemples de SITUATIONS :



- Farid est étudiant à l'université boursier échelon 6 de l'enseignement supérieur et a l'opportunité de partir étudier 6 mois dans une université madrilène.

⇐ Farid percevra directement, en plus de la bourse normale, un supplément financier de 250€/mois (soit 1500 euros de supplément pour la période financée de 6 mois).



- Nolan est étudiant en BTS dans un lycée situé en ZFRR (<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/zonageFranceRuralitesRevitalisation>) et va partir faire un stage en Italie dans le cadre de ses études.

⇐ Nolan percevra, si c'est inscrit dans la politique « inclusion » de son établissement, le supplément forfaitaire inclusion.



- Léa est en situation de handicap et a l'occasion de partir en mobilité en Suède pour effectuer un trimestre de scolarité grâce à son lycée. Elle a besoin, compte tenu de son handicap, d'un logement adapté plus coûteux, de bagages supplémentaires pour son déplacement, de taxis lorsque ses déplacements sont compliqués et de la présence de son AESH pour l'aider dans toutes les tâches du quotidien.

➡ Le forfait étant insuffisant pour Léa, son lycée a pu demander à l'Agence Erasmus+ France que l'estimation des frais supplémentaires liés à une mobilité pour personne en situation de handicap soient pris en charge sur la base des frais réels. Par ailleurs, son lycée a droit à 125 euros supplémentaires au titre du soutien à l'inclusion des organismes.

➡ Le lycée de Léa ayant demandé à l'Agence le financement d'un accompagnateur, pour toute la durée de la mobilité de Léa (90 jours), l'AESH bénéficiera de frais de séjour + de frais de voyage aux taux unitaires. Pour la prise en charge de l'accompagnateur au-delà du 60^{ème} jour, en amont de la mobilité de Léa, le lycée devra se rapprocher de son/sa chargé de projet pour envisager la prise en charge de ces frais exceptionnels liés au handicap de Léa via une demande de soutien à l'inclusion des participants.



Source: Guide « L'inclusion et la diversité
dans le programme ERASMUS+ »

Version de l'Agence Erasmus+ France / Education Formation
Février 2025

Applicable à partir des conventions 2025